



ARRETE DU MAIRE
N° 2026-AR-06 du 02 février 2026

Arrêté portant permission de voirie
Au profit de la société Compétence Géotechnique Grand Est

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de la société Compétence Géotechnique Grand Est, en date du 26 janvier 2026, chargée de réaliser des sondages et essais de sol sur la rue de Malling à Métrich du 02 février 2026 au 02 mai 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 03 février 2026 au 03 mai 2026, la société Compétence Géotechnique Grand Est, ci-après désigné le « permissionnaire », est autorisé à occuper le domaine public de la commune de KÖENIGSMACKER pour les besoins de sondages et essai de sol sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans les cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 90 jours.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖNIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- La société Compétence Géotechnique Grand Est, ZAC EUROMOSELLE
57281 MAIZIERES-LES-METZ

Date de publication : 03/02/2026

M. Pierre ZENNER
Maire de Königsacker

